PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Fouquebrune

EN DATE DU 24 octobre 2022

Date de convocation: 17 octobre 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le 24 octobre, à 20h 30, Le Conseil Municipal de la Commune de Fouquebrune, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Chantale GOREAU, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent: Marie-Laure ROMAIN

Absent excusé :

Absent représenté : Marie-Laure ROMAIN a donné pouvoir à Mme Monique CHALONS

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Madame Catherine DEPIT est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 12 septembre 2022. Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023- délibération
- Prix de vente des terrains Lotissement "Les Agriers"- délibération
- Création du poste d'adjoint technique contractuel- délibération
- Questions diverses

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 – délibération 2022-8-2

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Fouquebrune, son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024 (les SPICS – M4xx et les ESMS – M22 en sont exclus).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Fouquebrune dont la population est de 717 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales
- -Vu l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- -Vu l'arrêté interministériel du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- -Vu l'avis favorable du comptable public en date du 06/10/2022
- -Considérant que la commune de Fouquebrune souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquer à tous les budgets (sauf budgets M4xxx et M22) de la commune de Fouquebrune

-Considérant les amortissements inscrits au compte 204xxx, la commune ne procèdera pas à l'amortissement au prorata temporis

Considérant que les amortissements au dit compte seront amortis selon les durées suivantes :

-de 0 à 5 000€ : 1 an

-de 5 000€ à 10 000€ : 5 ans

- de 10 000€ à 60 000€ : 10 ans

- supérieur à 60 000€ : 15 ans

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le passage de la commune de Fouquebrune à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- Autorise Mme GOREAU Chantale, Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 %
- -Autorise Mme GOREAU Chantale, Maire ou les adjoints au Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Prix de vente des terrains Lotissement "Les Agriers"- délibération 2022-8-3

Madame le Maire rappelle le projet du lotissement "Les Agriers" dont la viabilisation devrait s'engager dans les prochains mois.

Il convient de déterminer un prix de vente des parcelles de ce lotissement.

Madame le Maire présente le budget global de la viabilisation de ce lotissement.

Au vu de ce budget, des tarifs précédemment appliqués sur la commune et de ceux appliqués dans les communes environnantes, Mme le Maire propose le prix de vente suivant: 35€/m² (HT) plus 7€/m² (TVA) soit 42€ TTC/m².

Elle précise que les actes de vente de ce lotissement seront passés chez Maître BENOIT-MESNARD Valérie, notaire à Villebois-Lavalette, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de Mme le Maire et l'autorise à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Création du poste d'adjoint technique contractuel- délibération 2022-8-4

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du recrutement par voie de mutation de l'agent au poste d'Adjoint Technique Territorial,, il convient de renforcer les effectifs du service Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique à compter du 01/01/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade de Adjoint Technique Territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ouestions diverses:

- Critères pour attribution des terrains lotissement : revoir les critères du lotissement précédent
- Correspondant incendie et secours : Ronny RIUS (proposition de faire des animations école, habitants)

- Eclairage public : faire une demande pour diminuer l'éclairage public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	Catherine DEPIT	Chantale GOREAU